

## Conjonctivite en service de garde éducatif à l'enfance

La direction de santé publique (DSPu) de la Montérégie a été informée que certains services de garde retiraient de leur milieu les enfants atteints de conjonctivite. Parfois, un retour dans le milieu serait permis seulement après avoir débuté un traitement avec des antibiotiques pour les yeux.

La conjonctivite peut être autant d'origine virale que bactérienne. Un traitement antibiotique peut être recommandé seulement lorsqu'une infection bactérienne est suspectée, tel qu'indiqué dans ce numéro du [Bye-Bye les microbes](#). La conjonctivite virale ne nécessite pas de traitement aux antibiotiques et se guérit d'elle-même en quelques jours. Le fait de demander un traitement aux antibiotiques pour réadmettre un enfant atteint de conjonctivite encourage ainsi l'utilisation inappropriée d'antibiotiques.

Nous aimerions rappeler qu'un diagnostic de conjonctivite **ne justifie pas le retrait du milieu**. Tel que mentionné dans le guide [Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec](#), il faut exclure l'enfant selon les critères énoncés au [tableau 3 du chapitre 3](#). La dernière ligne de ce tableau indique qu'une lésion cutanée avec écoulement purulent est un critère d'exclusion du service de garde. À noter que cela ne s'applique pas à l'écoulement d'un œil.

Si la conjonctivite est accompagnée de fièvre ou d'une atteinte importante de l'œil (enflure ou rougeur importante ou sécrétions exagérées), dirigez l'enfant vers un professionnel de la santé (médecin, optométriste, pharmacien, infirmière praticienne spécialisée) pour évaluation et le réadmettre selon la recommandation du professionnel consulté. Il faut aussi renforcer les mesures d'hygiène, particulièrement le lavage des mains et recommander d'éviter les activités de baignade s'il y a écoulement de l'œil.

Le chapitre du guide indique d'aviser la DSPu en présence d'éclosion. En Montérégie, vous pouvez communiquer avec nous si vous avez besoin de soutien ou pour toute situation jugée exceptionnelle. Si une éclosion survient dans votre milieu, nous recommandons d'abord de rehausser les mesures d'hygiène en maintenant les critères d'exclusion mentionnés ci-haut. L'exclusion plus large des enfants avec conjonctivite est à considérer de façon exceptionnelle.